

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_091

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET
DISPOSITIF "ATTESTATION
DE PREMIÈRE ÉDUCATION
À LA ROUTE" -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M.
COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme
HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M.
TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,
Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT,
M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme
HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M.
MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M.
THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme
CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201012-D2020_091-DE

Rapport de : Viviane WEBANCK

Par délibération n° 2018-65 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'association Prévention Routière au titre du label « Ville Prudente ». Désormais labellisée deux cœurs, la Ville s'est engagée dans un plan d'actions résolu.

Le dispositif Attestation de Première Éducation à la Route (APER), auquel la Ville de Caluire et Cuire contribue depuis plusieurs années, s'inscrit pleinement dans cette démarche en favorisant le développement de la pratique du vélo et l'apprentissage du respect des règles du Code de la route.

L'APER est intégrée dans les programmes de l'Éducation Nationale en Éducation Physique et Sportive au niveau des écoles élémentaires et cette action concerne, chaque année, environ 700 élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Le dispositif rassemble quatre partenaires autour de la Ville :

- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) 69,
- L'U.S.E.P. Caluire,
- l'Éducation Nationale,
- L'association Prévention Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF).

L'engagement de l'U.S.E.P. Caluire et de l'U.S.E.P. 69 porte essentiellement sur la mise à disposition du matériel sportif (une centaine de vélos, des gilets et des casques de sécurité, du petit matériel pédagogique) et sur la communication des dates des rencontres.

Le comité U.S.E.P. 69 s'engage, quant à lui, à renouveler périodiquement le matériel et à assurer sa mise à disposition.

L'engagement de l'Éducation Nationale porte sur la coordination des aspects pédagogiques, l'information des enseignants, l'évaluation de l'APER, la réservation des équipements sportifs et l'organisation des séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres U.S.E.P. Vélo.

L'engagement de l'antenne Prévention MAIF porte sur la fourniture de documents pédagogiques.

L'engagement de la Ville consiste à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à la pratique cycliste, à contribuer à l'intervention des éducateurs sportifs pour l'encadrement de l'activité, à transporter des vélos, à acheter des pièces de rechange et à assurer l'entretien des vélos.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'Éducation Nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. Caluire et la MAIF Prévention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

15 OCT. 2020



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

